

ASSOCIATION AVICOLE BEAUNE - CIEL
Salon de l'AVICULTURE ET DE LA NATURE
Maison des Loisirs Patis Communal Montots CIEL
23 au 25 Novembre 2018

Championnat National Bourbonnais – Club Section Volaille et Palmipède

Championnat National Lapin Gris du Bourbonnais

Championnat régional Pigeon de Couleur

Championnat régional Pigeon Texan

Partenaire de la course aux points

Ces championnats sont régis par les clubs concernés. Ces concours sont ouverts à tous.

REGLEMENT - PROGRAMME

ART 1 - L'exposition est ouverte à tous les éleveurs de pigeons, lapins, volailles, palmipèdes et oiseaux de parc de race pure.

ART 2 - PRESENTATION DES ANIMAUX :

Tous les sujets présentés devront être nés en 2016-17-18 être bagués pour les pigeons et les volailles, une exception est faite pour les pigeons dragons, carriers pour lesquels il n'existe pas de limite d'âge, tatoués pour les lapins qui devront également porter dans une oreille le n° de la cage au crayon feutre. Tous les sujets exposés porteurs d'un signe distinctif ou trace de fraude ne seront pas jugés. Les lapins, cobayes et pigeons texans seront pesés.

Aucun changement ne sera accepté, les exposants devront se conformer à leur feuille d'inscription.

ART 3 - MESURES SANITAIRES :

Les animaux exposés sont soumis à la réglementation en vigueur. Un contrôle sanitaire sera opéré à l'entrée de l'exposition par le vétérinaire de service.

Le certificat de vaccination pour la maladie de **Newcastle** est obligatoire pour les volailles, palmipèdes, pigeons, s'il n'est pas fourni à l'inscription, il sera exigé à l'encagement.

Tout animal déclaré suspect de maladie à l'arrivée ou pendant l'exposition sera isolé sans remboursement des frais d'engagements.

ART 4 - L'association se charge de la mise en cage, la nourriture et les soins aux animaux. L'association n'est responsable ni des décès, des vols, des erreurs, pertes et dommages de quelque nature que ce soit. Le ramassage des oeufs pendant l'exposition est interdit, sur place ils seront détruits.

ART 5 - VENTE DES ANIMAUX :

Les exposants sur la feuille d'inscription indiquent leur prix de vente. Ce prix est majoré de 20% par l'association. Le Comité d'organisation ne se charge pas de l'expédition des animaux vendus. La mention à vendre sera portée sur le carton de jugement ainsi que les appréciations du jury.

Annulation de vente, tout exposant désirant annuler la vente, devra obligatoirement le signaler le jour de l'encagement, une fois ce délai écoulé, il lui faudra procéder à une opération de rachat et s'acquitter des 20% revenant à la sté organisatrice.

ART 6 - RECOMPENSES :

QUATRE GRANDS PRIX D'EXPOSITION seront attribués,

1GPE(palmipèdes,canard d'ornement et faisanderie)1GPE volailles1GPE lapins et 1GPE pigeons.

6 PRIX D'ELEVAGE :

2 Volailles 1Volaille,1Palmipède, Canard d'Ornement et Faisanderie

2 Lapins 1Lapin GR et RM. 1 Lapin PR- Nain et Cobaye

2 Pigeons 1Pigeon de forme et type poule - 1 Pigeon autres catégories

L'éleveur devra indiquer le signe PE sur sa feuille d'inscription pour 4 **cages de même race et variété (couleur) avec panachage de sexe**. Un seul prix d'élevage dans la même variété sera retenu. En cas d'ex-aequo, les plus jeunes sujets seront prioritaires. Une bête absente élimine le droit au prix d'élevage. Le pointage des cartes de jugement déterminera le classement.

DIX SEPT GRANDS PRIX :

* 3 volailles - 1 palmipèdes domestiques, dindons et pintades

* 1 canards d'ornements ou oiseaux de parc

* 5 lapins - 1 cobayes - 6 pigeons.

Ces grands prix recevront une coupe ou un objet d'art et une plaque millésimée .

PLAQUES - Une plaque millésimée attribuée par éleveur méritant Volailles Pigeons 97.96.95.
Lapins 97.96

ART 7 - RETRAIT APRES INSCRIPTION ET DROITS D'INSCRIPTION :

L'exposant retirant pour une cause quelconque, un ou plusieurs sujets après son inscription, ne peut les remplacer par d'autres ni prétendre au remboursement.

DROIT D'INSCRIPTION :

UNITE TOUTE CATEGORIE = 3 € COUPLE de Canards = 4€

VOLIERE – PARQUET-TRIO VOLAILLES = 6€ CATALOGUE PALMARES = 5€

Toute demande d'inscription devra être accompagnée du montant des droits et du certificat sanitaire : à l'ordre de l'ASSOCIATION AVICOLE BEAUNE-CIEL :

***Mr Fauvernier François - 29 Rue Pierre Joigneaux
Varenes 21200 Ruffey-les-Beaune Tél. 03.80.26.61.90***

ART 8 - EMBALLAGE ET TRANSPORT :

Le transport est à la charge de l'exposant .La Société ne se chargera d'aucun retour.

ART 9 - MESURE D'Ordre :

Le Président et le Commissaire Général assurent la direction de l'exposition. Tous les exposants, par le fait de leur demande d'inscription à l'exposition, déclarent adhérer au présent règlement.

Les sujets ne peuvent être sortis des cages sans la présence d'un commissaire.

ART 10 - Le Jury est composé de juges officiels, leurs décisions restent sans appel. Le nombre de prix n'est pas limité et chaque sujet exposé sera jugé d'après sa valeur et recevra le prix qu'il mérite. Le jugement aura lieu à huit clos

Pour les cas non spécifiés dans ce présent règlement, le comité organisateur prendra les décisions.

ART 11 - CALENDRIER :

Réception des animaux

Jeudi 22 Novembre 2018 de 9 H à 19H

Jury le 23/11/ 2018 à partir de 8 H

Inauguration officielle le 24/11/ 2018 à 11 h

Ouverture au Public-**Vendredi 23/11/2018 de 15h30 à 18 h** et les 24 et 25 /11/ 2018 de 9 h à 18H

Remise des prix le 25 /11/ 2018 à 17 h

Retrait des animaux exposés le 25 /11/ 2018 à 18 h

Règlement des ventes le dimanche à partir de 18 heures sinon dans les quinze jours suivants.

Clôture des inscriptions le 18 octobre 2018 au plus tard

L'Association se réserve le droit de clore ou réduire les inscriptions dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint.

Pour éviter toute erreur, nous demandons aux exposants de spécifier sur leurs feuilles d'inscriptions Grandes Races, petites Races ou races Naines, suivant le cas.

Les numéros et le lettrage des baques ainsi que le tatouage doivent obligatoirement être inscrits sur la feuille d'engagement